



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UNE DÉMOLITION

Toute personne démolissant un bâtiment doit avoir payé les taxes municipales reliées à l'immeuble visé par la démolition.

Toute personne démolissant un bâtiment doit libérer le terrain de tout débris et niveler ledit terrain dans les soixante (60) jours du début de la démolition;

Toutes fondations non immédiatement utilisées d'un bâtiment incendié, démoli ou transporté et comprenant une cave ou un sous-sol doivent être entourées d'une clôture de planches de bois non ajourée d'au moins 1,2 m de hauteur.

Il serait important pour vous d'aviser l'inspecteur municipal aussitôt que le bâtiment est complètement démoli. La nouvelle évaluation de votre propriété sera ajustée en conséquence.

N.B : L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours pour émettre (ou refuser) le permis de démolition. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date d'émission dudit permis. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois.

Références : Zonage art. 35, Construction art. 16, P&C art. 31

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.

